

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

**délibération :
D2025-9-11**

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 30

Votants : 34

Objet : PLUi Val d'Egray
Prescription de révision
allégée n°2 (nouvelle
rédaction zone Ap)

L' an deux mille vingt cinq, le mardi 21 octobre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 14 Octobre 2025

Titulaires : Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEGERON Vincent, Madame MARSAULT Annie, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CHALONS Michel, Madame DESIAUX Virginie

Pouvoirs :

Madame ARNAUD Magdalena a donné pouvoir à Madame JUNIN Catherine
Monsieur DELIGNÉ Thierry a donné pouvoir à Monsieur FRADIN Jacques
Monsieur DUMOULIN Guillaume a donné pouvoir à Madame SAUZE Magalie
Madame TRANCHET Myriam a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc

Absent(s) : Monsieur DEDOYARD Philippe, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves, Madame TEXIER Valérie, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

Excusé(s) : Madame ARNAUD Magdalena, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur ONILLON Denis, Madame TRANCHET Myriam

Secrétaire de Séance : Monsieur Yves ATTOU

VU le Code de l'Urbanisme ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts et compétences de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur
VU la délibération du Conseil communautaire du Val de Gâtine approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Val d'Egray en date du 23 juin 2020, celle du 17 janvier 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 et celle du 17 juin 2025 approuvant la révision allégée n°1 ;

CONSIDERANT que cette évolution ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le PADD ;
CONSIDERANT que le dossier sera soumis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au PETR de Gâtine ainsi qu'aux chambres consulaires ;
CONSIDERANT qu'une réunion d'examen conjoint sera programmée comme le prévoit le code de l'urbanisme, avant la mise à enquête publique ;

Monsieur le Président expose :
Mesdames et messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Val d'Egray a été approuvé le 23 juin 2020 puis a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 17 janvier 2023, et d'une révision allégée n°1 approuvée le 17 juin 2025. Une procédure de modification de droit commun est en cours (enquête publique du 30 septembre au 30 octobre 2025).

Il est rappelé au Conseil Communautaire que l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme prévoit que la Communauté de Communes peut diligenter une procédure de révision allégée du PLUi, lorsque sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD :

- la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- la révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- la révision a uniquement pour objet de créer des OAP valant création d'une ZAC,
- la révision est de nature à induire de graves risques de nuisance

Dans le cadre de cette révision allégée, il convient de définir les objectifs de la révision ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L103-2 et L103-3 du code de l'urbanisme. Cette révision allégée n°2 porte sur une modification du règlement écrit de la zone Ap (agricole protégée), afin de permettre aux exploitants agricoles de construire sous conditions en zone Ap. En effet le règlement graphique contraint régulièrement le développement d'exploitations agricoles, du fait des zonages Ap très resserrés autour des sites d'exploitations, nécessitant la mise en œuvre de procédures de révisions allégées spécifiques régulières.

Les constructions, installations et ouvrages relatifs à l'exercice d'une activité agricole ou pastorale, seraient autorisées en zone Ap à conditions :

- d'être liés et nécessaires à une exploitation agricole existante
- d'être implantés à une distance maximum de 100 m d'un des bâtiments agricoles existants en activité à la date de l'approbation de cette révision allégée
- de produire une évaluation des incidences sur le site Natura 2000 pour les projets situés en zone Natura 2000

Cette procédure ayant un impact sur les sites Natura 2000, elle est soumise à évaluation environnementale.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'un registre de concertation au siège de la Communauté de communes Val de Gâtine - 2 place Porte St-Antoine à Champdeniers
- permettre également au public de s'exprimer par courriel à l'adresse suivante : communaute@valdegatine.fr en précisant « concertation révision allégée n°2 du PLUi Val d'Egray »

Le projet de révision allégée sera arrêté et le bilan de la concertation tiré par le prochain Conseil communautaire. Après consultation de la MRAE au titre de l'évaluation environnementale, le projet fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées, avant d'être soumis à enquête publique. Après enquête publique, le projet de révision allégée du PLU, le cas échéant modifié pour tenir compte des observations de la population, des personnes publiques associées et du Commissaire enquêteur, sera approuvé en Conseil communautaire.

L'information sera mise en œuvre sur le site internet de la CC Val de Gâtine, et par affichage dans les communes concernées. Il est précisé qu'en application de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. La présente délibération fera l'objet de publicité par :

- affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées durant 1 mois (ex communes de la Communauté de communes Val d'Egray) ;
- insertion d'une mention dans un journal du département ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité des votants de :**

- **PRESCRIRE** la procédure de révision allégée n°2 du PLUi Val d'Egray ;
- **FIXER ET APPROUVER** les objectifs de la révision allégée, à savoir : faire évoluer le règlement écrit de la zone Ap pour permettre sous conditions la construction de bâtiments agricoles ;
- **FIXER ET APPROUVER** les modalités de concertations suivantes :
 - o mise à disposition du public d'un registre de concertation au siège de la Communauté de communes Val de Gâtine jusqu'à l'arrêt du projet, afin de permettre à chacun de s'exprimer
 - o permettre également au public de s'exprimer par courriel à l'adresse suivante : communaute@valdegatine.fr

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Yves ATTOU

La présente décision est susceptible de recours
devant le Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 21/10/2025, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le 24/10/2025

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.